

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 763

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 54

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à permettre aux étrangers d'accéder au statut d'agent au cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français.

Or dans un contexte de chômage aussi important, il est irresponsable de vouloir faire sauter ces verrous. Cela ne doit pas être, en tout cas, une priorité.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter cet amendement.